



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ROUTE DU FRONT DE MER
PARKING DE L'AUDITORIUM ET PARKING DE LA POSTE
A L'OCCASION DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »
- LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
- LE LUNDI 24 JUILLET 2023
- LE MARDI 25 JUILLET 2023
- LE VENDREDI 28 JUILLET 2023**

PL/AG
APM 23/1638

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN, en date du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Auditorium et parking de La Poste, aux dates suivantes, (selon plan joint) :

- Samedi 22 juillet 2023, de 18h00 à minuit,
- Lundi 24 juillet 2023, de 18h00 à minuit,
- Mardi 25 juillet 2023, de 18h00 à minuit,
- Vendredi 28 juillet 2023, de 18h00 à minuit.

ARTICLE 2: En cas de report des concerts au lendemain (en raison de mauvaises conditions météorologiques), le stationnement pourrait être interdit :

- Dimanche 23 juillet 2023, de 18h00 à minuit,
- Mardi 25 juillet 2023, de 18h00 à minuit,
- Mercredi 26 juillet 2023, de 18h00 à minuit,
- Samedi 29 juillet 2023, de 18h00 à minuit.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 19-07-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 juillet 2023

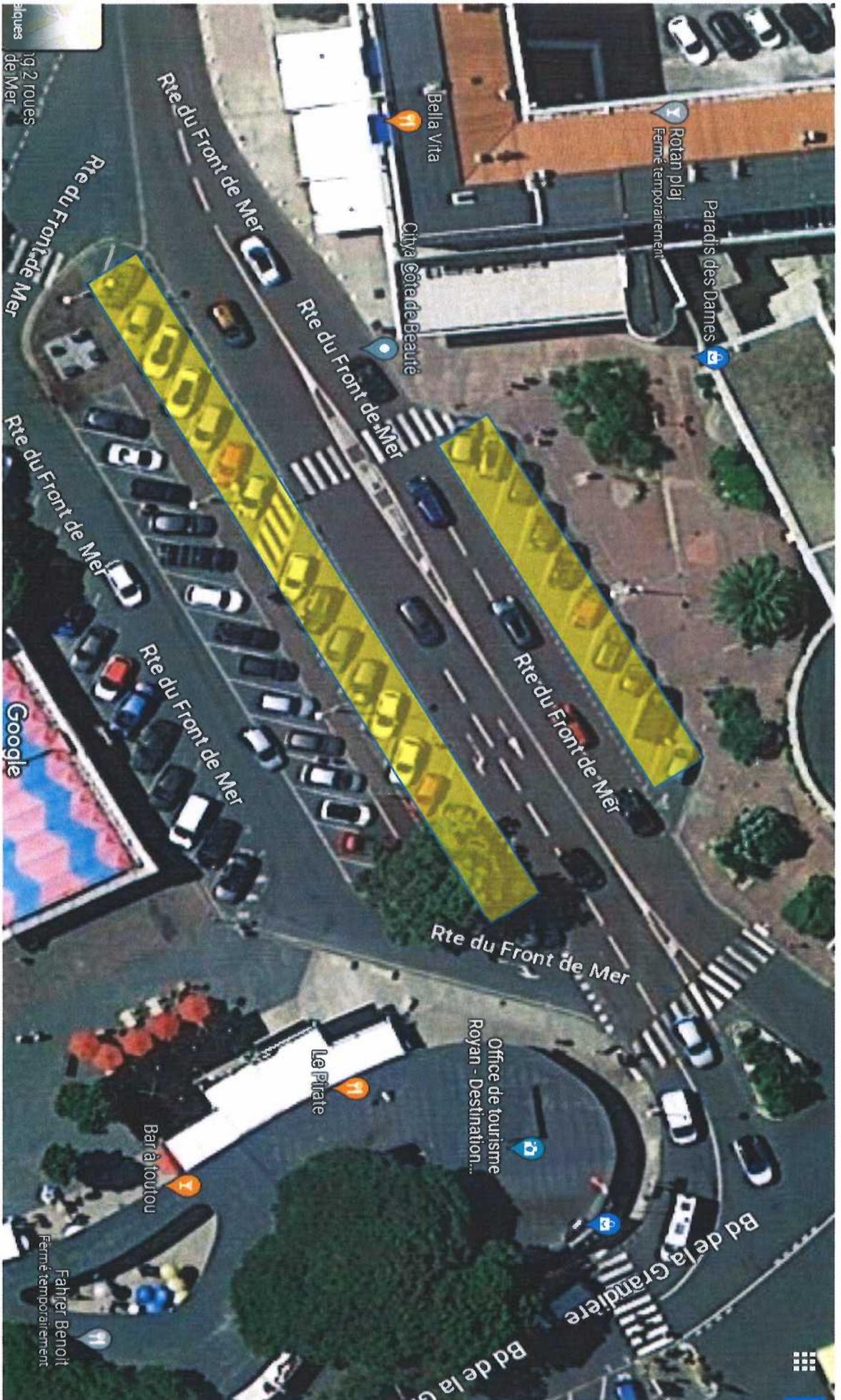
*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 19-07-2023



ART no 23/1638